

Conseil d'administration

Séance du 29 novembre 2023

Point 7

Abandon du recouvrement de certaines créances et admission en non-valeur

Délibération n° 2023-26

Vu l'article R 5322-11 du code de la santé publique ;

Vu les articles 192 et 193 du décret n°2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise l'admission en non-valeur des créances suivantes pour un montant de 5 953 € :

Débiteur	N° de titre	Montant	Motif
EDQM	2019/3677	1 800,00	Facturation envoyée hors délais (cause covid)
EMA	2014/370	353,00	Frais de déplacement-déjà titré
EDQM	2011/7886	3800,00	Nouvelles recherches infructueuses
	total:	5 953,00	

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.